

## LA PRIME A L'EMBAUCHE

### Principes

À partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

"Embauche PME" s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui *embauchent* un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...).

#### Type de recrutement

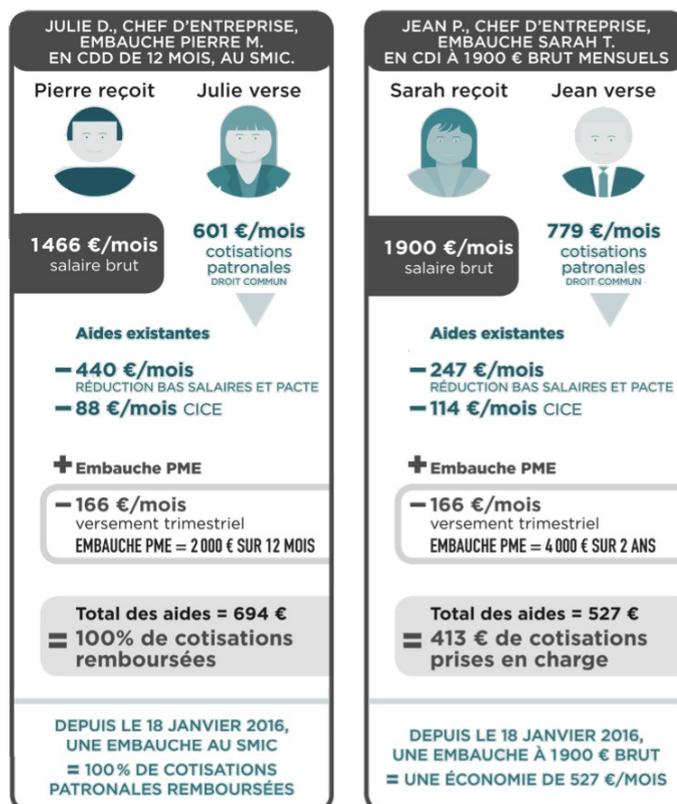
L'aide est réservée à l'embauche en :

- CDI
- CDD de 6 mois et plus
- transformation d'un CDD en CDI
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

#### Montant de la prime

La prime est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre.

Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.



### Démarches

#### ■ Demande

Étapes de demande de prise en charge - prime à l'embauche pour les PME.

- Saisir en ligne le formulaire Cerfa de demande de prime Embauche PME. Une fois tous les champs renseignés et le récapitulatif validé, le formulaire au format PDF est automatiquement généré.
- Imprimer et signer le formulaire Cerfa.
- Transmettre l'imprimé original de demande de prise en charge à l'Agence de services et de paiement (ASP) dont dépend l'entreprise (les coordonnées sont disponibles en page 4 du formulaire Cerfa de demande de prise en charge).
- Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, saisir les états de présence des salariés sur le portail Sylae de l'ASP.

#### ■ Cumuls possibles

##### CICE

Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée.



## LA PRIME A L'EMBAUCHE

### **Contrat de professionnalisation en CDI ou CDD > 6 mois**

L'aide est cumulable avec :

- l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales, lorsque le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus ;
- l'aide exceptionnelle de l'État pour toute nouvelle embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;
- L'aide n'est pas cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) attribuée par Pôle emploi. L'AFE ne peut se cumuler avec aucune autre aide à l'embauche sauf avec l'aide de l'État pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.

### **Aide attribuée par un conseil régional ou un conseil départemental**

Cumul possible car il ne s'agit pas d'une aide de l'État.

### **ACCRE**

Il ne s'agit pas d'une aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié dont l'embauche est envisagée.

### **POE, AFPR**

Les aides versées au titre d'une AFPR ou d'une POE interviennent antérieurement à l'embauche et sont des aides de l'État relevant de la formation professionnelle. L'embauche PME concerne une personne qui a le statut de salarié.

## Références

---

- [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)
- [Cerfa de demande de prime Embauche PME](#)
- [Portail Sylaé de l'ASP](#).
- Pour toute question sur le dispositif "Embauche PME" : 09 70 81 82 10